

**Le Président de la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer,**



ARRÊTÉ N° 2021-16

**PRESCRIVANT LA MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BRÉVILLE-
SUR-MER**

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

L'arrêté n°2020-UR-110 du Président de la Communauté de
VU Communes de Granville Terre et Mer, prescrivant la modification
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréville-sur-Mer ;

Le dossier soumis pour avis au Préfet et aux Personnes
VU Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-
9 du code de l'Urbanisme ;

VU Les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU
arrêté ;

la décision n°E21000031/14 du 4 juin 2021 du Président du
VU Tribunal Administratif de Caen désignant M. Eric LASSERON,
ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite,
en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréville-sur-Mer, pour une durée de 32 (trente-deux) jours, du lundi 9 août au jeudi 9 septembre 2021 inclus, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2

L'arrêté de prescription a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1 ;
- Suppression d'une zone à urbaniser (zone 2AU).

ARTICLE 3

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale en application des dispositions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. Par délibération n°2020-3819, la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas soumis la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bréville-sur-Mer à autorisation environnementale.

ARTICLE 4

Par décision n°E21000031/14 en date du 04 juin 2021, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Eric LASSERON, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bréville-sur-Mer (*le lundi de 13h30 à 18h, le mardi et mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h puis de 13h30 à 18h et le vendredi de 9h à 12h*) ainsi qu'au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes (*ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30, et le vendredi du 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30*) pendant 32 jours consécutifs, du lundi 9 août au jeudi 9 septembre 2021, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le projet sera également consultable sur un poste informatique accessible aux heures d'ouverture habituelles du Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie de Bréville-sur-Mer et au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes aux adresses suivantes :

- Mairie de Bréville-sur-Mer,
17 avenue de Jersey, 50290 BRÉVILLE-SUR-MER ;
- Communauté de communes Granville Terre et Mer - pôle de Bréhal,
14 rue de la Gare, 50290 BRÉHAL.

Ces dernières pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par correspondance en mairie de Bréville-sur-Mer ou au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes ;
- Par mail à l'adresse enquetepublique@granville-terre-mer.fr ;

Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie de Bréville-sur-Mer les :

- Lundi 9 août 2021, de 14h à 17h
- Mercredi 25 août 2021, de 9h à 12h
- Samedi 4 septembre 2021, de 9h à 12h
- Jeudi 9 septembre 2021, de 14h à 17h

ARTICLE 7

Toutes informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et plus précisément au service urbanisme, ainsi qu'auprès du Maire de Bréville-sur-Mer, à la mairie de Bréville-sur-Mer.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remet au président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Celui-ci dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de communes Granville Terre & Mer son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture, au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes, à la mairie de Bréville-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

ARTICLE 11

Un avis au public, faisant apparaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- La Manche Libre
- Ouest France

Cet avis sera également affiché à la mairie de Bréville-sur-Mer, à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et à son Pôle de Bréhal, publié sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr) et affiché en différents lieux du territoire communal, visible et lisible des voies publiques. Un certificat attestant l'affichage de ces avis sera inséré au dossier d'enquête.

ARTICLE 12

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération de la communauté de communes Granville Terre & Mer.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 14

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et Monsieur le Maire de Bréville-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Granville, le 25/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210625-2021-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021